



INSTITUTION  
SAINTE GENEVIÈVE  
ASNIÈRES

**TARIFS**  
**2017/2018**

**Contribution des Familles**

Ecole	1 549 €	par an
Collège	1 792 €	
Lycée	1 954 €	
+ Cotisation A P E L		19 € par an

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et des équipements nécessaires aux besoins pédagogiques, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat. Ces tarifs sont annuels et forfaitaires. Tout départ pour convenance personnelle en cours d'année scolaire donnera lieu à une retenue de deux mois de contribution familiale (sauf mutation, exclusion de l'élève ou cas de force majeure).

**Réductions :** (hors assurance St Christophe, restauration, cotisations aux organismes obligatoires)

15%	pour les familles ayant 3 enfants scolarisés dans l'établissement
25%	pour les familles ayant 4 enfants et plus scolarisés dans l'établissement

**Restauration**

	DP 1	DP 2	DP 3	DP 4	DP 5	repas occasionnel
Maternelle	255 €	508 €	762 €	1 017 €	1 271 €	7 €
Elémentaire	265 €	526 €	780 €	1 031 €	1 271 €	7,58 €
Collège	267 €	528 €	783 €	1 035 €	1 276 €	8 €

La demi-pension constitue un forfait indépendant des contraintes liées à la date d'arrêt des cours en fin d'année, qui peut différer selon les classes et les examens au Collège et au Lycée, forfait également indépendant des éventuels sorties, voyages et échanges linguistiques. Les élèves demi-pensionnaires sont surveillés pendant les repas et les récréations, ils ne peuvent pas sortir de l'Institution. L'élève externe qui déjeune occasionnellement à l'Institution, est libre de se déplacer en dehors du temps du repas. Il reste externe et à ce titre n'est pas sous la responsabilité de l'Institution s'il sort en dehors du repas. En cas d'absence pour maladie de plus d'une semaine et sur présentation d'un certificat médical seule la partie des frais alimentaires des repas vous sera remboursée, les frais fixes restant à votre charge. Au collège, les repas du mercredi midi sont comptabilisés comme repas occasionnels. Au lycée les élèves restent sous le régime de l'externat ils peuvent cependant prendre un repas au self. Pour tous le paiement des repas pris à l'Institution sera imputé directement sur la facture mensuelle des familles.

**École Élémentaire - temps périscolaire (rythmes scolaires 2017/2018 susceptibles de changement en 2018/19)**

**Temps du soir\* :**

	1 jour	2 jour	3 jour	4 jour	occasionnel
1/2h	50 €	100 €	150 €	200 €	3 €
1h30	167 €	334 €	500 €	668 €	7 €
2h	234 €	468 €	702 €	936 €	10 €

\* Les tarifs du temps périscolaire sont annuels et forfaitaires.